

<http://www.anpm.fr/lavenir-du-pavillon-belge-en-france/>

L'avenir du pavillon Belge en France

Publié le 23 février 2016 par Sam

Le projet de loi sur l'économie Bleu a été débattu il y a quelques jours à l'Assemblée Nationale et sera discuté courant mars au Sénat. Le temps pour nous d'essayer d'en comprendre les impacts sur la Plaisance Motonautique.

Le projet de loi comporte en particulier un volet visant à gommer les mesures jugées à l'encontre de la sécurité, et dont bénéficient les bateaux navigant dans les eaux Françaises sous pavillon étranger et en particulier le pavillon Belge.

Ce projet de loi part du constat que certains pavillons Belges, Anglais ou encore Néerlandais exploitent le domaine public maritime en eaux française pour des activités commerciales alors même que l'Etat dont ils battent pavillon, n'impose pas des règles aussi contraignantes que le pavillon français.

Par exemple on constate que des navires à usage personnel sous pavillon belge peuvent pratiquer une activité commerciale en concurrence directe avec les Navires à Utilisation Commerciale Français soumis à des contraintes sécuritaires, de brevets, de charges sociales etc...

Un effet collatéral de cette loi est qu'elle va impacter non seulement les activités commerciales, mais également nombre de Plaisanciers Français, naviguant en France sous pavillon étranger, et en particulier sous pavillon Belge.

La fin du pavillon Belge ?



La réglementation en Belgique est en effet beaucoup moins contraignante qu'en France, en terme de matériel de sécurité obligatoire à bord du bateau notamment.

Il est proposé d'introduire un article L. 5241-1-1 dans le code des transports pour soumettre les navires de plaisance qui battent pavillon étranger et dont le skipper propriétaire est Français, aux mêmes règles de sécurité que les navires sous pavillon français, quand ces navires naviguent dans les eaux territoriales.

Les principales raisons à cette utilisation de Pavillon étranger, essentiellement le pavillon Belge, sont:

- Pas d'obligation d'avoir un permis
- Pas de limite des 6 miles
- Pas d'obligation d'embarquer un radeau de survie en navigation hauturière

Plusieurs questions se posent quant à l'application de cette loi:

- La délicate question des contrôles car à l'heure actuelle les affaires maritimes peuvent vérifier les documents du navire mais non le matériel de sécurité.
- L'articulation avec le principe de libre circulation des biens et des personnes au sein de l'UE, même si l'Etat reste souverain dans ses eaux territoriales et peut donc y imposer sa réglementation...

Le rôle de l'ANPM

Face à ce projet de loi, l'ANPM, si elle ne peut s'inscrire dans quelconque dumping social ou sécuritaire, constate que la réglementation française n'est déjà pas homogène, voire discriminatoire puisque les Plaisanciers Motonautiques se voient dans l'obligation d'avoir un permis côtier, ou hauturier là où l'on peut partir en voilier traverser l'atlantique sans la moindre formation.

La question n'est pas de créer une opposition, l'ANPM étant par ailleurs très engagée avec le milieu de la voile, mais de s'assurer que tous les plaisanciers aient une formation de base (par le biais d'un permis ou autre à définir) avant de prendre la barre d'un quelconque bateau...



L'ANPM a, pour l'heure, pris contact avec un des députés à l'origine de ce projet de loi afin de lui faire part de nos préoccupations et surtout, essayer d'engager une discussion sur la nécessité de faire évoluer la réglementation Française.

Une discussion est également en cours avec les autorités Belges.

Nous allons donc suivre l'évolution du projet dans les prochaines semaines et partager les éléments échangés avec les différents acteurs.

Nous vous proposons de [lire l'article publié par Jérôme Heilikman](#), président de notre partenaire Legisplaisance:

Quelles sont vos réactions face à ce projet de loi ?